



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 173-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.291

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole)
Rüfenacht (Burgdorf, PS)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Flück (Interlaken, PLR)
Aebi (Hellsau, UDC)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Autoriser les installations solaires sur les façades

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision partielle de la loi sur les constructions, selon laquelle l'aménagement d'installations solaires sur les façades ne nécessitera en principe plus de permis de construire. Cette révision partielle peut également inclure d'autres extensions de l'exemption du permis de construire pour les installations solaires, pour autant que celles-ci soient en accord avec le droit fédéral.

Développement :

La grave crise énergétique requiert d'augmenter aussi rapidement que possible le nombre d'installations solaires (solaire thermique et photovoltaïque). Le canton, dans son rôle de législateur, se doit dès lors de lever le plus rapidement possible les obstacles de la législation sur les constructions. Le législateur fédéral (en particulier par le biais de l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire et de l'article 32a de l'ordonnance correspondante) pour sa part, a, depuis 2014 déjà, fortement réduit les obstacles juridiques à l'aménagement d'installations solaires et a prévu l'exemption de permis de construire comme règle générale dans de nombreux cas. Les cantons sont autorisés à réduire également ces obstacles, du moment que leur législation s'inscrit dans le cadre prévu par le droit fédéral.

La présente intervention demande concrètement l'exemption du permis de construire pour l'aménagement d'installations solaires sur les façades. Grâce aux rapides progrès technologiques, ces installations sont devenues plus efficaces qu'elles ne l'étaient il y a encore dix ans. Par conséquent, nous demandons une révision partielle de la loi sur les constructions.

D'autres extensions de l'exemption du permis de construire, dans les limites prévues par la législation fédérale évidemment, doivent également être étudiées.

Motivation de l'urgence : en raison de l'aggravation de la crise énergétique, il convient de réduire aussi vite que possible les obstacles de la législation sur les constructions à l'aménagement d'installations solaires.

Destinataire

– Grand Conseil